

**PROCES VERBAL**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023**

*Convocation du 05 mai 2023*

*Nombre de conseillers*

*En exercice : 9*

*Présents : 7*

*Absents excusés : 2*

*Absent : -*

Le onze mai deux mil vingt trois, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de FONTAINE-COUVERTE, légalement convoqué, s'est réuni à la petite salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur BASLÉ Jérôme, Maire,

**Présents :** M. BASLÉ Jérôme, Mme Sorieux Anita, Mme JAFFRE Adeline, M. BOUVIER Serge, Mme PIQUET Vanessa, M. POMMIER Sébastien, Mme BÉDIER Jeannick.

**Absents excusés :** Mme MELAINE Nathalie, M. CAHOREAU Mickaël.

**Absent :** -

**Secrétaire :** Mme JAFFRE Adeline

---

**Monsieur le Maire** ouvre la séance.

**Madame JAFFRE Adeline** est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du 30 mars 2023 est soumis à l'approbation du conseil municipal. Il ne fait pas l'objet de remarques et est adopté à l'unanimité des membres présents.

**1 - 2023-20 Convention d'occupation précaire des parcelles cadastrées section F n° 315 et 401 (ancien terrain de football)**

Monsieur le Maire fait part de la demande du GAEC Les Jardins d'Humus 340, Chemin des Roussières à Fontaine-Couverte, d'exploiter une partie des parcelles cadastrées F n°315 et F n°401 correspondant à l'ancien terrain de foot.

Proposition est donc faite au conseil municipal de conclure une convention d'occupation précaire et révocable (en vertu de l'article L.411-2 du code rural) avec le GAEC Les Jardins d'Humus, pour la période du 01 juillet 2023 au 30 juin 2024, sur la base de 140 € l'hectare, soit 231 € pour l'ensemble de ce terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que les parcelles cadastrées F n°315 et F n°401 (ancien terrain de foot) ne sont pas utilisées pour le moment,

APPROUVE la conclusion d'une convention d'occupation précaire d'une partie des parcelles cadastrées F n°315 et F n°401, dites du terrain de foot, soit une superficie d'1ha 65a, au bénéfice du GAEC Les Jardins d'Humus 340,

chemin des Roussières à Fontaine-Couverte, pour une durée d'un an à compter du 01 juillet 2023 ;

FIXE le prix de la redevance annuelle à 231 € pour l'ensemble des parcelles (soit 140 € l'hectare) ;

DIT qu'à l'expiration de la convention, le GAEC Les Jardins d'Humus sera tenu de remettre le terrain en état normal d'entretien ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document se rapportant à ce dossier.

## **2 - 2023-21 Convention d'occupation précaire de la parcelle cadastrée section C n°880 (terrain des lagunes)**

Monsieur le Maire fait part de la demande du GAEC de la Fautrière, dont le siège est situé 380, route de Soulioche à Fontaine-Couverte, d'exploiter une partie de la parcelle cadastrée C n° 880 correspondant au terrain des lagunes.

Proposition est donc faite au conseil municipal de conclure une convention d'occupation précaire et révocable (en vertu de l'article L.411-2 du code rural) avec le GAEC de la Fautrière, pour la période du 01 mai 2023 au 30 avril 2024, sur la base de 140 € l'hectare, soit 70€ pour l'ensemble de ce terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que la parcelle cadastrée C n°880 (terrain des lagunes) n'est pas utilisée pour le moment,

APPROUVE la conclusion d'une convention d'occupation précaire d'une partie de la parcelle cadastrée C n°880, soit une superficie de 50 ares, au bénéfice du GAEC de la Fautrière situé 380, route de Soulioche à Fontaine-Couverte, pour une durée d'un an à compter du 01 mai 2023 ;

FIXE le prix de la redevance annuelle à 70 € ;

DIT qu'à l'expiration de la convention, le GAEC de la Fautrière sera tenu de remettre le terrain en état normal d'entretien ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document se rapportant à ce dossier

## **3 - 2023-22 Repas des aînés**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, était organisé au mois de novembre le repas du Centre Communal d'Action Sociale proposé aux personnes âgées de 65 ans et plus résidant sur la commune.

Il demande avis au conseil municipal sur le maintien de ce repas proposé aux aînés et invite le conseil municipal à délibérer notamment sur les tarifs qui seront demandés aux participants.

Suite à la dissolution du CCAS, après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DÉCIDE que la commune continue à organiser le repas annuel des aînés, proposé aux personnes âgées de 65 ans et plus résidant sur la commune de Fontaine-Couverte en 2023 ;
- RETIENT la date du mercredi 07 juin 2023 ;
- DÉCIDE de demander une participation de 10 € aux personnes de 65 ans et plus ;
- DÉCIDE de demander une participation de 20 € aux conjoints de moins de 65 ans ;
- DIT qu'un repas sera offert aux personnes chargées de servir le repas ainsi qu'au prêtre de la Paroisse ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

**Questions diverses** :

- Réunion pour l'aménagement de l'îlot en agglomération carrefour de la RD 232 : mardi 23 mai 2023 à 14h00 avec Monsieur Kévin FORVEILLE de Mayenne Ingénierie ;
- Prochaine réunion de conseil municipal : vendredi 09 juin 2023 pour l'élection d'un délégué du conseil municipal et de trois suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.  
La séance est levée à vingt-deux heures.

**Adeline JAFFRE**  
Secrétaire de séance

**Jérôme BASLÉ**  
Maire